

## Introduction

Code civil, Légion d'honneur, Cour de cassation, préfets, sous-préfets, Code de procédure civile, lycées, académies, recteurs, Code de commerce, Conseil d'État, Chambres de commerce, Banque de France... Toutes ces institutions, juridictions et codifications nous sont familières et font partie du vocabulaire et des pratiques de la société française de la cinquième République. Elles ont été également présentes pendant toute l'histoire de la France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Or ces institutions, juridictions et codifications ont été soit créées, soit refondées ou redéfinies, pendant une courte période d'un peu moins de cinq années du 9 novembre 1799 (le 18 brumaire an VIII) au 18 mai 1804 (le 28 floréal an XII) – du coup d'État par lequel Bonaparte s'empare du pouvoir à la proclamation du premier Empire – période à laquelle les historiens donnent le nom de Consulat. Bien entendu, le Code civil ou les institutions que nous venons d'énumérer ont évolué depuis plus de deux siècles et ne sont plus identiques à ce qu'elles étaient quand elles ont été définies par Bonaparte et son équipe de collaborateurs, mais la conception de la propriété privée du Code civil de 1804 est encore la nôtre et les bases de l'État centralisé en France ont été posées dès 1800. Le Consulat est donc bien le moment de la *fabrique de l'État contemporain et de la société propriétaire* dans laquelle nous vivons encore aujourd'hui.

Pourtant, cette période est peu connue de nos contemporains en dehors du cercle très restreint des historiens universitaires et de celui un peu plus large des « napoléonolâtres ». Pour le grand public, la période du Consulat se limite bien souvent à la figure de Bonaparte (et éventuellement à celle de Fouché ou de Talleyrand) et à quelques images qui se sont imposées dans la « mémoire nationale », comme celle que David a donnée en 1803 de Bonaparte franchissant le Grand-Saint-Bernard ou celle du « sacre » de Napoléon I<sup>er</sup> à Notre-Dame de Paris (le tableau est peint entre 1805 et 1807).

Pendant très longtemps, l'histoire de la période du Consulat n'a été envisagée par les historiens et les écrivains fascinés par le mythe napoléonien que comme un prélude à « l'épopée impériale », comme une montée irrésistible et inéluctable du pouvoir personnel de Napoléon Bonaparte, comme si « Napoléon perceait déjà sous Bonaparte/Et du premier consul, déjà, par maint endroit/Le front de l'empereur brisait le masque étroit », selon les vers de Victor Hugo. D'où une historiographie – souvent hagiographique – marquée par la personnalisation des processus politiques, sociaux et culturels, censés découler toujours de la volonté et de l'action du « grand homme ». Le public « napoléonolâtre » est davantage séduit par « l'aventure » et le « destin » de Bonaparte que par l'histoire des transformations profondes de la société et de l'État qui se sont déroulées quand il était au pouvoir. On dit souvent qu'il s'est publié autant d'ouvrages sur Napoléon Bonaparte que se sont écoulés de jours depuis sa mort mais cette production gigantesque cache mal la pauvreté des problématiques et des postulats méthodologiques d'un champ éditorial qui fonctionne en vase clos sans beaucoup de relations avec les questionnements des historiens des autres périodes.

L'histoire du Consulat se construit d'ailleurs en mythe dès le lendemain du coup d'État du 18 brumaire an VIII<sup>1</sup>. Quand il s'empare du pouvoir, Bonaparte s'emploie immédiatement à discréditer le régime qu'il a renversé et une propagande multiforme se déploie pour prouver la décomposition du Directoire et de son personnel politique. Le Premier consul se présente d'emblée comme le « sauveur de la France » et celui qui rétablit l'ordre et la paix en « finissant » la Révolution. Ce mythe – dont les racines se trouvent donc dans l'événement lui-même – fonde ce que l'on pourrait appeler l'école apologétique de l'histoire de Bonaparte et du Consulat.

Après la chute de l'Empire et le retour des Bourbons, c'est l'image négative de l'Ogre corse, issue de la propagande anglaise, qui domine les publications des premières années de la Restauration mais, dès 1817, des ouvrages favorables au grand exilé recommencent à paraître en France. La publication du *Mémorial de Sainte-Hélène* de Las Cases en 1823 contribue à fixer la geste héroïque de Bonaparte. Les romantiques s'emparent du mythe à partir de l'*Ode à la Colonne* de Victor Hugo en 1827 et en font un jeune homme inquiet, un précurseur du romantisme avant l'heure. Dans les années 1830, sous la Monarchie de Juillet se construit une autre légende : celle du « Napoléon du peuple », fils de la Révolution qu'il contribue à perpétuer<sup>2</sup>. Un véritable culte napoléonien se développe sous Louis-Philippe qui revendique la filiation avec la gloire de l'Empire. C'est le moment où l'on place une statue de l'Empereur au sommet de la colonne Vendôme et où l'on achève l'Arc de triomphe à Paris. Les libéraux peuvent revendiquer la figure de ce Napoléon populaire et annexent même sa gloire militaire, considérée comme l'émanation de la singularité de la nation française. C'est la raison pour laquelle le « parti » républicain n'est pas

entièrement rétif à la figure de Bonaparte dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais le coup d'État du 2 décembre 1851 de Louis-Napoléon Bonaparte et le second Empire changent la donne. Bonaparte est désormais pour les historiens républicains le fossoyeur de la République et du gouvernement représentatif. Les deux dimensions – celle du Sauveur et celle de l'homme qui finit la Révolution – sont présentes dans la monumentale *Histoire du Consulat et de l'Empire* d'Adolphe Thiers parue entre 1845 et 1869. Bien entendu, les bonapartistes et les nationalistes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle lui savent gré d'avoir liquidé la Révolution. Faire l'éloge de Bonaparte, c'est alors faire celui de sa « destinée » et de sa gloire, c'est aussi dénoncer le régime parlementaire « pourri » de la troisième République. Le mythe du sauveur réapparaît donc avec force dans les écrits de Maurice Barrès, d'Albert Sorel, de Frédéric Masson ou d'Albert Vandal<sup>3</sup>. Dans les années 1930, la droite royaliste s'empare à son tour de Bonaparte. Ainsi, l'académicien Jacques Bainville – même s'il est critique envers l'exaltation guerrière napoléonienne – le voit comme un homme providentiel<sup>4</sup>. L'idée est reprise par les historiens ou académiciens de droite comme Louis Madelin dans les années 1930 ou Jean Thiry après la Seconde Guerre mondiale<sup>5</sup>. Cette tendance apologetique est particulièrement présente dans la *Revue des Études napoléoniennes* fondée en 1912, puis à partir de 1938 dans son héritière, la *Revue de l'Institut Napoléon*. Elle est encore représentée dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle par André Castellet, Georges Bordonove ou même Max Gallo<sup>6</sup>.

Parallèlement – et en réaction – à la construction de cette école apologetique, une histoire républicaine et critique de Bonaparte et du Consulat se développe à partir du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte et surtout au début du XX<sup>e</sup> siècle. En 1865, Edgar

Quinet voit dans le Consulat le début d'un despotisme militaire et une rupture avec l'esprit de la « bonne révolution » de 1789<sup>7</sup>. Le républicain « modéré » Pierre Lanfrey publie entre 1867 et 1875 une *Histoire de Napoléon I<sup>er</sup>* qui apparaît alors comme extrêmement sévère à l'égard du « grand homme ». Mais c'est à partir du début du XX<sup>e</sup> siècle que commence à se construire une histoire de la période consulaire plus scientifique qui se détache de l'anecdotique et du biographique. Ce n'est pas un hasard si ce premier renouvellement historiographique vient de spécialistes de la Révolution française plutôt que d'historiens du premier Empire lui-même.

L'historien républicain Alphonse Aulard est évidemment critique de la figure de Bonaparte et il est significatif que son *Histoire politique de la Révolution française* (parue en 1901) s'achève en 1804 à la fin du Consulat, mais pour Aulard, Bonaparte est moins l'assassin de la République que celui qui achève un régime directorial à bout de souffle et miné par la guerre. Les historiens républicains et/ou de gauche de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle comme Georges Pariset, Albert Mathiez ou Georges Lefebvre ou de la seconde moitié comme Jacques Godechot, Jean-René Suratteau ou Albert Soboul refusent le paradigme du Sauveur et mettent au contraire en valeur les continuités entre le Directoire et le Consulat<sup>8</sup>. Le *Napoléon* de Georges Lefebvre en 1936 rejette ainsi l'illusion biographique et s'ouvre largement à l'histoire politique et sociale de la période consulaire. Certains de ces historiens de gauche comme Jacques Godechot insistent également sur la dimension militaire de la dictature de Bonaparte<sup>9</sup>. Les historiens les plus influencés par le marxisme orthodoxe qui fait de la Révolution française une « révolution purement bourgeoise » le voient comme celui qui a consolidé les « acquis de la Révolution bourgeoise<sup>10</sup> ».

Alors que jusque-là l'histoire du Consulat avait été surtout marquée par la personnalisation de l'histoire et le mythe du Sauveur, un premier tournant se manifeste à partir de 1969, année du Bicentenaire de la naissance de Bonaparte, puis un second dans les années qui suivent le Bicentenaire de la Révolution française. En effet, à partir de 1969, plusieurs chantiers d'histoire sociale de la période consulaire et impériale sont lancés. C'est le cas de la grande enquête de Louis Bergeron (qui est issu de l'EHESS) sur les notables<sup>11</sup>. L'histoire du Consulat et de l'Empire entre à l'Université en 1971 quand Jean Tulard devient titulaire d'une chaire à Paris IV. Mais, signe des temps, Jean Tulard – pourtant homme de droite admirateur de Bonaparte – s'écarte en partie de la tradition apologétique dans *L'Anti-Napoléon, la légende noire de l'Empereur* (1964) ou dans *Le Mythe de Napoléon* (1971) ou encore dans son classique *Napoléon ou le mythe du Sauveur* (1978)<sup>12</sup>. Désormais, l'histoire du Consulat et de l'Empire s'ouvre à l'histoire économique et culturelle de la période. Les travaux fondateurs de Jean-Paul Bertaud à partir des années 1970 renouvellent largement ce champ historiographique, en particulier ses recherches sur les soldats et la sociologie des armées mais aussi sur les oppositions royalistes et républicaines sous le Consulat qui ont inspiré quantité de chercheurs à l'Université Paris I notamment<sup>13</sup>.

Le deuxième tournant se place dans les années qui suivent le Bicentenaire de la Révolution française. Dans la continuité des travaux sur le Directoire, plusieurs historiens de la Révolution investissent la période consulaire pour en marquer les continuités et les ruptures avec la période précédente. De nouveaux chantiers historiographiques sont ouverts : histoire de l'administration, de l'encadrement politique et administratif des citoyens au quotidien, des

formes de légitimité politique, des élites sociales et politiques, des sciences, de la statistique, de la propagande et des arts du spectacle, histoire culturelle, du sentiment religieux, des colonies, des peuples « réunis » (Belges, Rhénans, Italiens), etc. L'un des points communs à toutes ces recherches est qu'elles tendent à estomper la rupture entre la période révolutionnaire (1789-1799) et le Consulat et qu'elles envisagent ce dernier dans la continuité du Directoire en essayant d'éviter l'approche téléologique qui en fait un simple prélude de l'Empire<sup>14</sup>. Pour ne citer que quelques-uns des spécialistes qui se consacrent en partie à la période consulaire depuis le Bicentenaire, on évoquera Jacques-Olivier Boudon (histoire religieuse, histoire de l'éducation, « mémoire napoléonienne »), Annie Jourdan (histoire des arts et de la propagande), Thierry Lentz (histoire des collaborateurs de Napoléon), Aurélien Ligneux (histoire de la gendarmerie, du maintien de l'ordre et de l'identité impériale), Natalie Petiteau (histoire des élites, de l'opinion, historiographie) mais aussi les spécialistes de la Révolution que sont Annie Crépin (histoire de la conscription), Philippe Bourdin et Cyrille Triolaire (histoire des arts du spectacle), Jean-Luc Chappey (histoire des sciences et des savoirs), Bernard Gainot (histoire des colonies, des républicains sous le Consulat), etc. On trouvera les références de leurs principaux ouvrages dans la bibliographie sommaire qui figure en fin de volume.

Malgré ce renouvellement historiographique indéniabla, le Consulat reste une période quasi inconnue dans l'espace public. L'une des raisons de cette « invisibilité » est sans doute que ce moment est celui de la mise en place d'un pouvoir autoritaire issu d'un coup d'État en partie militaire. Tout se passe comme si notre cinquième République, elle aussi fondée sur le coup d'État d'un « grand homme », était dans

l'incapacité de revendiquer un héritage pourtant bien présent, ne serait-ce qu'à travers la persistance d'un régime présidentiel fort que la gauche des années 1960 à 1980 considérait en son temps comme une résurgence du bonapartisme<sup>15</sup>. En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, il est devenu difficile de commémorer les origines autoritaires et guerrières de l'État contemporain. On en a eu de nombreuses illustrations lors des années 1999-2015 dans lesquelles les cérémonies officielles ont été soit remarquablement discrètes, soit particulièrement euphémiques. Ainsi, aucune commémoration du Consulat n'a eu lieu même si les institutions qui en sont issues (institution préfectorale, Banque de France, Cour des comptes, Légion d'honneur, Code civil, etc.) ont bénéficié de célébrations furtives. Bien que la tradition gaulliste soit en partie une tradition bonapartiste<sup>16</sup>, la droite française s'est soigneusement abstenue de la revendiquer. Il est vrai que la mémoire républicaine en France se construit précisément en opposition à celle du coup d'État de Brumaire an VIII et de celui du 2 décembre 1851 et que la troisième République est issue du rejet de l'Empire. Alors qu'elle pouvait fort bien se réclamer de la « république des propriétaires » fondée sous le Directoire et consolidée sous le Consulat, la troisième République a fait le choix de se rattacher à une Révolution de 1789 largement mythifiée en un mouvement national unanime. La cinquième République ne peut pas ou ne veut pas, elle non plus, se rattacher à Brumaire, ni à l'épopée militaire de l'Empire, alors même que le Consulat fonde la société « moderne », celle des propriétaires, des industriels, des « experts » et des hauts fonctionnaires qui nous gouvernent. Comme l'avouait, en 2004 lors du Bicentenaire du Code civil, le ministre de la Culture et de la Communication Jean-Jacques Aillagon – qui a été par la suite conseiller artistique de François Pinault et

qui a soutenu Emmanuel Macron en 2017 – la République ne commémore pas « les aspects autocratiques d'un régime aboli » mais un moment de l'histoire de France et une œuvre « dont le Code civil, plusieurs monuments et certains tableaux de David sont sans doute les plus beaux fleurons<sup>17</sup> ». Bel euphémisme en effet pour célébrer le Code qui consacre, entre autres, le caractère illimité de la propriété privée, l'infériorité juridique des femmes et l'inégalité entre l'employé et l'employeur. Finalement, seul le Bicentenaire du Sacre qui met fin au Consulat a connu quelque éclat mémoriel. Peut-être le côté « people » du couronnement de Napoléon I<sup>er</sup> a-t-il conquis quelques-uns de nos contemporains...

Cette question de l'héritage contemporain du Consulat répond en réalité en miroir à un débat vieux comme le Consulat lui-même : « Bonaparte a-t-il été le continuateur ou le fossoyeur de la Révolution et/ou de la République ? » Cette opposition binaire – rupture ou continuité ? – a été et reste presque toujours centrale dans les débats entre historiens au sujet de la nature du régime consulaire. On peut résumer à grands traits les termes de ces débats.

La première question posée est celle de la périodisation. Le coup d'État de Brumaire marque-t-il vraiment la « fin de la Révolution » comme l'affirme Bonaparte ou n'est-il que le début d'une dernière phase révolutionnaire succédant aux deux premières (1789-1795 et 1795-1799) ? La question n'est pas anodine. En effet, depuis 1789, nombreux ont été les acteurs politiques à vouloir « terminer la Révolution » ou à en affirmer le terme : les monarchiens en 1789, les feuillants en 1791, les thermidoriens en 1795... De ce point de vue, Brumaire n'est en rien une rupture et le programme de ceux qui entourent Bonaparte au lendemain du coup d'État est, dans ses grandes lignes, le même que celui du

Directoire. Les premières mesures du Consulat se placent ainsi dans la continuité du régime défunt. La « fin de la Révolution » doit-elle donc être reportée à 1802 quand Bonaparte se fait proclamer consul à vie, remettant ainsi en cause le caractère électif des fonctions, pierre de touche du nouveau régime depuis 1789? Incontestablement, 1802 est bien une rupture qui marque une inflexion notable du projet brumairien initial mais, en apparence, la forme républicaine est maintenue. La proclamation de l'Empire en mai 1804 suivie du « sacre » de Napoléon I<sup>er</sup> le 2 décembre marque-t-elle la « vraie » fin de la Révolution? Mais le texte du sénatus-consulte qui crée l'Empire précise que « le gouvernement de la République est confié à un Empereur qui prend le titre d'Empereur des Français ». Si le marqueur révolutionnaire est la *forme* républicaine du gouvernement, il faudrait alors considérer que ce n'est qu'en 1806-1808 – quand l'Empire français remplace la République sur les actes officiels et les monnaies – que se termine la Révolution... On le voit, la question de la périodisation implique des choix interprétatifs lourds de signification et la définition académique de la Révolution qui la fixe dans la décennie 1789-1799 pose plus de problèmes qu'elle n'en résout.

Une autre périodisation est possible : elle fait se succéder une première phase révolutionnaire de 1789 à 1795 dans laquelle la question de la définition et de l'application pratique des principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est au centre des conflits politiques et sociaux et où des mouvements populaires de masse contribuent à radicaliser les oppositions politiques, puis une seconde phase de 1795 à 1804 dans laquelle la référence au droit naturel disparaît et où la *République sans la démocratie* qu'est le Directoire laisse la place au Consulat, un régime de plus en plus autoritaire et personnalisé dont l'objec-

tif est également de stabiliser la société propriétaire mais avec d'autres moyens. À l'intérieur du moment consulaire se succèdent également deux phases : la première de 1800 à 1802 voit la liquidation des formes d'opposition à la personnalisation et au durcissement du régime, la seconde de 1802 à 1804 consacre le glissement de plus en plus marqué des formes républicaines vers de nouvelles formes monarchiques. Cette périodisation – déjà utilisée par d'autres historiens<sup>18</sup> – est celle qui a été la nôtre dans l'écriture de ce présent ouvrage et du précédent sur le Directoire. Elle a, selon nous, le mérite de ne pas tomber dans le piège de la propagande brumairienne qui se présente comme une rupture radicale avec le Directoire alors que les éléments de continuité avec le régime précédent l'emportent incontestablement au moins jusqu'au Consulat à vie en 1802, comme l'ont montré les recherches de ces trente dernières années.

La deuxième question – liée à celle de la périodisation – est celle de la *nature* du régime consulaire. L'interprétation dominante dans l'historiographie emprunte directement à la propagande du Premier consul. Elle fait de Bonaparte l'homme qui « finit la Révolution » tout en la fixant « aux principes qui l'ont commencée » pour reprendre les termes de la proclamation du 25 décembre 1799. Le Consulat aurait donc été un moment de retour aux « principes de 1789 » tout en affirmant la fin de la Révolution. Cette interprétation est commune aux historiens libéraux et marxistes. En effet, ces deux écoles considèrent que la Révolution française étant une révolution bourgeoise – ou des « élites » –, elle n'aurait eu d'autre but que de préparer la voie à la constitution d'une société bourgeoise et au développement du capitalisme. Selon cette interprétation, les « principes bourgeois » de 1789 seraient limités à l'abolition de la féodalité (pourtant obtenue seulement le 17 juillet



1793), à l'égalité civile, à la sanctification de la propriété privée et à la vente des biens nationaux. L'évolution démocratique et sociale à partir de 1792 et jusqu'en 1795 n'aurait été qu'un « dérapage » pour les libéraux et une « anticipation » à contre-courant du « sens de l'histoire » pour les marxistes. Le Directoire et le Consulat qui le prolonge auraient donc été un retour à la normale. Ainsi Albert Soboul écrit-il que Bonaparte est *avant tout* un « fils de la Révolution » bourgeoise qui « maintient l'essentiel de l'héritage révolutionnaire » et dont le pouvoir personnel est le fruit d'une « évolution politique inéluctable » dont le terme était la mise en place des « institutions essentielles de l'État libéral du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>19</sup> ». Pour Soboul, il y aurait donc eu continuité entre les « principes bourgeois » de 1789, Thermidor et le Directoire, Brumaire et le Consulat, et même, au-delà de la « parenthèse » de l'Empire et de la Restauration, avec 1830 et la mise en place de la société bourgeoise du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup>. Il affirme même une continuité entre le Gouvernement révolutionnaire de l'an II et l'État napoléonien dont la fonction – « assurer le nouvel ordre social, l'ordre bourgeois » – aurait été identique<sup>21</sup>. Jean Tulard, pourtant fort éloigné idéologiquement d'Albert Soboul, ne dit pas autre chose quand il estime que la dictature de Bonaparte est une « dictature de Salut Public » au profit de la bourgeoisie. Il reprend ainsi un lieu commun libéral déjà présent chez Mme de Staël qui faisait de Bonaparte un « Robespierre à cheval » (mais il est vrai que pour elle, ce n'était pas un compliment!). Récemment encore, dans une synthèse intitulée *Le Grand Consulat*, Thierry Lentz estime que Bonaparte poursuit la Révolution en la « canalisant », en lui donnant « un cours plus calme et mieux maîtrisé<sup>22</sup> ».

Une variante de cette interprétation fait de Bonaparte non un héritier de la Révolution elle-même

mais des « despotes éclairés » et des réformateurs économistes de l'Ancien Régime. Le caractère autoritaire du régime consulaire se serait donc situé dans une forme de continuité avec l'absolutisme réformateur d'un Frédéric II de Prusse ou d'un Joseph II d'Autriche et par certains aspects avec celui des réformateurs sous le règne de Louis XVI<sup>23</sup>. La rationalisation technique du politique et le gouvernement dépolitisé que revendiquent Bonaparte et ses collaborateurs aurait renoué avec les projets de réformes « par en haut » des économistes physiocrates et des administrateurs de l'Ancien Régime qui auraient inspiré... les « principes bourgeois » de 1789.

D'autres historiens – sans remettre fondamentalement en cause le schéma de la « Révolution bourgeoise » – insistent sur la dimension militaire du régime consulaire. Georges Lefebvre voit dans le Consulat et, au-delà, dans l'Empire une forme de « dictature militaire » au profit de la classe des propriétaires. Pour instituer son pouvoir, la bourgeoisie fait ainsi le choix de s'appuyer sur l'armée plutôt que sur le peuple qui est exclu du champ politique<sup>24</sup>. Jacques Godechot et Jean-Paul Bertaud mettent, quant à eux, l'accent sur le fait que le modèle militaire joue un rôle déterminant dans la fabrique des institutions civiles sous le Consulat<sup>25</sup>. Certes, le régime n'est pas une dictature militaire *stricto sensu* dans la mesure où l'armée elle-même et les généraux concurrents de Bonaparte ne sont pas en position de diriger l'État et la société et que Bonaparte gouverne en tant que civil et entouré de civils qui conservent la prééminence sur l'armée, mais en obtenant des places, des honneurs et des distinctions, les militaires imprègnent la société de leurs valeurs spécifiques : l'obéissance, l'amour de la gloire, et l'esprit de corps que Bonaparte entend donner en exemple à tous les Français.

Plus récemment, d'autres historiens mettent l'accent sur les régressions sociales et politiques qui marquent les cinq années du Consulat. Analysé à l'aune de la disparition des libertés publiques, de celle de la liberté d'expression et de l'espace public démocratique construit pendant la période révolutionnaire, au rétablissement de l'esclavage en 1802, etc., le régime consulaire est une rupture majeure, bien qu'il reprenne et achève « plusieurs chantiers ouverts sous le Directoire<sup>26</sup> ». Il est avant tout une réaction à l'encontre des processus démocratiques qui ont marqué l'évolution de la période révolutionnaire jusqu'en 1795, réaction justifiée par le rejet de la « Terreur ». Le régime se contente de stabiliser les « acquis bourgeois » mais remet en cause le modèle républicain en construisant progressivement un régime autoritaire personnel.

Bien qu'elles contiennent toutes leurs parts de vérité, aucune des variantes de cette interprétation dominante ne nous convainc totalement, car toutes se situent dans le cadre de ce que nous avons appelé ailleurs le *récit standard* partagé par les libéraux et les marxistes qui fait de la Révolution française une « révolution purement bourgeoise » et des « principes de 1789 » son idéologie. À la question : « Bonaparte est-il le continuateur ou le fossoyeur de la Révolution ? » nous répondons par une autre question : *de quelle Révolution parle-t-on ?* Celle qui définit la propriété comme un droit naturel illimité ou celle qui fait de la propriété un droit social subordonné au droit à l'existence de tous les citoyens ? Celle qui considère que la résistance à l'oppression est le droit naturel de tout homme (déclaration des droits du 26 août 1789, article 2) et qui inscrit le droit et le devoir d'insurrection dans les principes constitutionnels (déclaration des droits de 1793, article 35) ou celle qui supprime toute référence au droit naturel

(constitutions de l'an III et de l'an VIII) ? Pourquoi les « acquis de la Révolution » ou les « principes de 1789 » se réduiraient-ils à l'égalité civile, au droit de propriété illimitée et à la vente des biens nationaux ? N'est-ce pas la vision rétrospective et téléologique de la Révolution française comme « Révolution purement bourgeoise » qui est à l'origine de cette idée ? Rappelons que pour les acteurs de « 1789 », la Révolution consacre également la souveraineté de la nation, l'élection de tous les responsables publics, l'autoadministration des territoires, le droit de résistance à l'oppression, la liberté d'expression et de réunion, la sûreté contre les arrestations arbitraires, etc., c'est-à-dire justement une partie des principes de 1789 largement remise en cause par le régime autoritaire du Premier consul. De même, l'abolition de l'esclavage en février 1794 n'est-elle pas, elle aussi, un « acquis » que Bonaparte et le lobby colonial liquident en 1802 ? Si Bonaparte est l'« héritier » ou le « fils » de la Révolution, le moins que l'on puisse dire est qu'il a procédé à un large tri dans l'inventaire après décès d'une mère fort maltraitée...

L'État autoritaire et personnalisé sous le Consulat, s'il poursuit une tendance centralisatrice commencée sous le Directoire, n'est, selon nous, en rien l'héritier des projets et des réalisations révolutionnaires de la période 1789-1795. En effet, on a alors cherché à créer des administrations au plus près des territoires et toutes les fonctions – y compris celles du pouvoir exécutif local à tous les échelons – sont électives. « L'État » issu de la première phase de la Révolution n'est pas une instance de contrôle centralisée et rapportée au seul pouvoir exécutif. Le projet révolutionnaire est *essentiellement* décentralisateur, pour utiliser un terme anachronique. Contrairement à ce qu'affirme Soboul, le Gouvernement révolutionnaire de l'an II n'est pas plus centralisateur. Il est au



contraire marqué par une décentralisation extrême puisque l'application des lois s'effectue au plus près des populations (au niveau de la commune et du district, subdivision du département) par des élus locaux. C'est avec cette tendance que le Directoire a rompu en 1795, créant ainsi les bases d'une centralisation exécutive que le Consulat accentue de manière spectaculaire. Si « l'État » (dans son sens restreint) est un appareil exécutif et administratif centralisé de domination des gouvernants sur les gouvernés, il revient donc au Directoire, et surtout au Consulat, de l'avoir créé sous sa forme « moderne » et non à la première phase de la Révolution entre 1789 et 1795.

Le Consulat ne nous paraît pas plus l'héritier des « despotes éclairés » ou des « réformateurs » de l'Ancien Régime. En effet, ceux-ci envisageaient des formes de rationalisation politique, économique et administrative dans le cadre d'une société d'ordres dotée d'une « constitution organique » et dans un cadre territorial rien moins qu'unifié. Les provinces, les « états » de l'Ancien Régime possédaient des formes politiques et administratives très différentes. Le pouvoir souverain était obligé de négocier sans cesse avec les acteurs locaux (noblesse, assemblées d'états, institutions municipales urbaines, institutions religieuses, etc.) dans un rapport qui n'était pas exclusivement de domination du centre sur les périphéries. Rien de tout cela n'existe sous le Consulat. « L'ordre » qu'entendent construire Bonaparte et ses collaborateurs doit être édifié dans une société pensée comme une collection de « grains de sable », pour reprendre l'expression du Premier consul. C'est pourquoi le projet de construction de l'État autoritaire, centralisé et personnalisé du Consulat est, quoi qu'on en dise, un projet *original* qui emprunte peu à ceux des réformateurs de l'Ancien Régime (même si ceux qui le mettent en place en pratique

sont en partie issus du milieu des administrateurs d'avant 1789).

Si l'on admet l'interprétation dominante, on peut suivre Bonaparte et juger qu'avec lui « la Révolution est finie » en 1799. La logique collective, celle du gouvernement de plusieurs où le pouvoir législatif et l'Assemblée tiennent un rôle prépondérant, s'efface en effet pour laisser la place au pouvoir personnel. Mais on peut également estimer que le régime consulaire est moins une rupture que l'aboutissement du projet thermidorien qui consiste à « terminer la révolution » en confisquant la souveraineté. En d'autres termes, la rupture avec 1789 a déjà été en partie consommée en 1795.

En effet, c'est sous le Directoire que Mme de Staël et Benjamin Constant – qui soutiennent initialement le coup d'État de Bonaparte – reconstruisent la Révolution comme l'émergence d'un ordre bourgeois. Cette révolution bourgeoise, bâtie sur la liberté des « Modernes » (c'est-à-dire sur une liberté sans entraves ajustée au capitalisme), aurait été perturbée par une anachronique « Terreur » fruit de la liberté des « Anciens » (c'est-à-dire une conception de la liberté où la cité et les impératifs de la citoyenneté aliéneraient la liberté personnelle). Mme de Staël et Benjamin Constant établissent ainsi le socle historique du grand récit libéral de la « modernité » et de la « Révolution bourgeoise » qui guide toujours nos représentations du politique, récit dans lequel les « principes de 1789 » fonderaient la liberté individuelle et économique de l'individu « bourgeois » et propriétaire. À l'aune de ce récit, la tentative de normalisation directoriale ouvre sur la « modernité », et la proclamation du 25 décembre 1799 qui accompagne la présentation de la Constitution consulaire dit vrai : « La Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée ; elle est finie. » Mais devons-nous

croire Mme de Staël, Benjamin Constant et Bonaparte sur parole? Ne devons-nous pas plutôt nous demander ce que ce dernier entend par « finir la Révolution » en 1800 et pourquoi? L'énoncé de Bonaparte est de toute évidence plus performatif que descriptif. Dire que la Révolution est terminée, ce n'est pas un constat mais c'est vouloir en faire advenir la fin, c'est vouloir la stabilisation que le Directoire n'a pas, selon les « révisionnistes » (ceux qui veulent réviser la Constitution de 1795), été capable de réaliser.

Selon nous, Bonaparte n'est ni le continuateur de la Révolution (qui est en réalité multiple et pas réductible aux prétendus « acquis bourgeois ») ni son fossoyeur (car le Directoire a déjà remis en cause une partie des avancées démocratiques et sociales de la période antérieure). Le Consulat est à la fois une construction en continuité avec le projet directorial de la « république des propriétaires » et une rupture majeure, car il s'agit d'un moment marqué par un *processus original* qui tend à la construction d'un véritable État personnalisé, autoritaire et centralisé censé être au service d'une élite propriétaire, finalement elle-même dépossédée de tout pouvoir politique au profit d'un seul individu.

À partir de 1802, avec l'adoption par plébiscite du Consulat à vie et l'évolution monarchique du régime, la solution « républicaine » du Consulat échappe à ses concepteurs. Le passage de la République à l'Empire s'effectue dans un fondu enchaîné et pose les bases d'une nouvelle forme de monarchie autoritaire. Napoléon I<sup>er</sup> devient le maître quasi absolu d'une « machine » politique et administrative<sup>27</sup> construite comme l'instrument d'une sorte de *despotisme de l'exécutif*.

Ce processus n'est en rien inéluctable au moment où Bonaparte et ses proches s'emparent du pouvoir. On peut d'ailleurs douter que le général ait eu un pro-

jet très abouti avant Brumaire, à part celui de créer les conditions d'une rupture facilitant son ambition personnelle. Tout laisse à penser que dans les jours qui suivent le coup d'État, ses organisateurs n'ont pour seul but que de stabiliser le nouveau régime selon le programme des « révisionnistes » (qui, rappelons-le, sont aussi les concepteurs du Directoire). Par ailleurs, les contemporains de l'événement ont eu des visions indécises et contradictoires du coup d'État: les royalistes en ont espéré une restauration des Bourbons, certains néojacobins ont cru y voir un sursaut républicain, d'autres l'assassinat de la République, d'autres enfin ne l'ont vu que comme un énième coup d'État après ceux du Directoire. C'est l'évolution du contexte national et international pendant les quatre années du Consulat qui a permis – non sans hésitation, ambiguïtés, conflits et oppositions – à Bonaparte de renforcer son poids personnel au détriment des conjurés de Brumaire et d'élaborer progressivement les bases d'une dictature individuelle « au-dessus des partis » qui met partiellement en œuvre le programme directorial mais d'une manière inattendue. Pour les contemporains, le terme même de « Consulat » évoquait un mandat court et non une fonction appelée à durer<sup>28</sup>. Bonaparte prend bien soin de se présenter comme celui qui « sauve » la République contre les « partis » et non comme celui qui invente un nouveau régime. L'Empire n'est pas forcément en germe dans le coup d'État de Brumaire et la succession d'événements qui y aboutit n'obéit à aucune fatalité ni à aucun « sens de l'histoire ». D'ailleurs, Bonaparte n'a rien pu faire seul. Tous les travaux récents, et notamment ceux de Thierry Lentz et d'Isser Woloch, ont mis en valeur le rôle fondamental de « l'équipe » qui l'entoure, équipe dont le projet n'est pas né en 1800 mais qui résulte de l'expérience des décennies

précédentes accumulée par toute une génération<sup>29</sup>. Ils ont également mis en évidence l'importance des attentes des Français et la manière dont Bonaparte et ses collaborateurs ont su les comprendre et les manipuler, souvent avec prudence.

L'historiographie récente insiste à juste titre plus sur les rapports ambigus entre les Français et le nouveau régime plutôt que sur la personnalité du Premier consul. Comme l'écrit Aurélien Ligneux, « Bonaparte est non pas l'homme de la situation qu'une propagande providentialiste a célébré, mais il est l'homme d'une situation, qui a su profiler son personnage en réponse aux attentes de ses contemporains<sup>30</sup> ». Ce qui est propre à Bonaparte, ce n'est pas le projet brumairien que d'autres que lui ont élaboré, c'est une ambition personnelle et la conviction que le pouvoir devait être totalement concentré dans ses mains pour le faire aboutir. C'est aussi une certaine intelligence du moment politique qui lui permet d'avancer ses pions au moment opportun, une conception militaire de l'obéissance et une grande habileté dans le choix de ses alliés, de ses collaborateurs et de sa « clientèle ». La construction d'un régime taillé sur mesure pour Bonaparte se fait donc par étapes et crises successives, parfois ponctuées de « coups d'État » intermédiaires avant la grande manœuvre qui engendre la transformation finale du régime<sup>31</sup>. La lutte contre les oppositions et les « partis » n'était pas gagnée d'avance et le gouvernement consulaire a vacillé à plusieurs reprises en butte aux coups des royalistes, des « néojacobins » mais aussi en raison des divergences de fond entre les conjurés de Brumaire. Ainsi, lors de la crise de Marengo en juin 1800, le Consulat a bien failli disparaître.

Cela dit, on peut tout de même *a posteriori* reconstituer une forme de « projet brumairien », projet qui s'impose progressivement tout en étant modifié ou

dévoiyé par les dynamiques internes du régime et du jeu entre les différentes factions en action. Déjà, dans une proclamation de novembre 1795, le Directoire avait tracé le cap de sa politique et de son « programme<sup>32</sup> » : il s'agissait de « raviver le patriotisme, de réprimer les factions, d'éteindre l'esprit de vengeance et faire régner la concorde et de ramener la paix intérieure et extérieure ». Dès 1798, les « révisionnistes » considéraient que le Directoire avait en partie échoué à réaliser ce programme. En effet, la guerre avait repris de plus belle, la menace royaliste semblait de plus en plus inquiétante, l'Ouest, le Sud-Ouest et le Sud-Est étaient peu sûrs, les « néojacobins » – assimilés par les « modérés » aux « terroristes » de l'an II – relevaient la tête et avaient réussi à faire élire une centaine d'entre eux dans les Conseils législatifs. Les « modérés » répliquèrent en annulant une partie des élections par le coup d'État de Floréal an VI, ce qui n'empêcha pas l'agitation néojacobine l'année suivante. Quelques mois avant le coup d'État de Brumaire, les « modérés », effrayés par la possibilité d'un retour de la « Terreur », s'en prirent aux « néojacobins » qui furent mis au pas grâce au ministère de la Police dirigé par Fouché, mais certains de ces « modérés » (comme Sieyès, Boulay de la Meurthe ou Regnaud de Saint-Jean d'Angély) considérèrent alors que la situation exigeait un changement plus brutal sous la forme d'un coup d'État permettant une révision radicale de la Constitution avec la participation de l'armée. Ce sont ces « modérés » et « révisionnistes » qui organisèrent Brumaire avec Bonaparte, avec la complicité de financiers, d'officiers et d'une partie des députés et administrateurs.

Les « modérés » brumairiens ne souhaitaient pas un régime autoritaire de dictature militaire ou le pouvoir d'un seul, mais un régime constitutionnel formellement républicain dans lequel le pouvoir exé-

cutif et l'État seraient considérablement renforcés, le pouvoir législatif affaibli et le principe électif très réduit. Il s'agissait de tenir le peuple aussi éloigné que possible des débats et de l'action politiques en confisquant le pouvoir constituant au profit d'une élite de la propriété et du savoir. Le gouvernement devait devenir une machine confiée à des experts et l'autorité être exercée non par des élus mais par des techniciens de la politique désignés par les détenteurs de l'autorité elle-même. Un gouvernement efficace, « vertical » en ce sens que l'autorité venait, selon les mots de Sieyès, « d'en haut » et que « le bas » devait se contenter de déléguer tous les pouvoirs à ceux en qui il avait confiance. Un système fort proche du modèle de l'obéissance militaire. Selon les « modérés », la société issue de la Révolution était atomisée, il fallait reconstituer une hiérarchie sociale mettant « chacun à sa place » et surtout les couches populaires au travail. Il fallait aussi sanctuariser et sanctifier le droit de propriété illimité et la famille, seules bases sociales légitimes.

En somme, le projet brumairien revenait à créer une république des propriétaires, « libérale » dans ses objectifs sociaux, dotée d'un État autoritaire, une république puissante à l'extérieur et dépolitisée à l'intérieur. « Sauver la France » dans les premiers jours du Consulat signifiait donc renforcer l'État, stabiliser la société, dépolitisier le pays, éteindre les « factions », restaurer les mœurs et gagner la paix intérieure et extérieure. Un programme proche de celui du Directoire mais avec des méthodes différentes... Le malheur de ces brumairiens « modérés » et « libéraux » est qu'ils associèrent à la réalisation de ce programme un général qui voulait aller beaucoup plus loin dans la concentration du pouvoir et dans l'autoritarisme. Un général qui allait dans les années suivantes éliminer tous ceux de ses alliés qui

auraient souhaité en rester au programme « modéré » initial. En concentrant tous les pouvoirs dans les mains du Premier consul, les « révisionnistes » lui donnèrent les moyens de mener une politique s'écartant considérablement de leur régime constitutionnel idéal. C'est ainsi que Bonaparte réussit à se présenter comme celui qui se plaçait au-dessus de la mêlée<sup>33</sup>.

C'est l'histoire de ces processus que nous entendons présenter dans les pages qui suivent. Rappeler les origines autoritaires de la société actuelle et de l'État centralisé des « experts » qui s'est imposé en France depuis deux siècles nous semble être non seulement un projet historiographique important pour saisir le moment de transition qu'est le Consulat mais aussi une forme de devoir civique.

Comme pour notre précédent ouvrage paru en 2018 chez le même éditeur – *Le Directoire. La république sans la démocratie* – ce livre a été conçu comme un essai de synthèse destiné à un large public. On y trouvera non seulement un récit succinct des événements de la période mais aussi les grandes lignes d'une interprétation de la période consulaire selon les deux axes de l'histoire de la *fabrique de la société et de l'État modernes*. Nous avons fait le choix de limiter au maximum les notes savantes de bas de page et les renvois aux ouvrages de référence. On trouvera les principaux d'entre eux dans la bibliographie qui figure en fin de volume. De même, et afin de faciliter la lecture, nous avons fait le choix de n'indiquer les dates dans le calendrier républicain que lorsqu'elles étaient particulièrement importantes. Les autres dates seront données dans le calendrier grégorien.